Mars 2005



联合国 粮食及 农业组织

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES **PHYTOSANITAIRES**

Septième session

Rome, 4 - 8 avril 2005

Rapport sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et autres activités pertinentes de l'OMC, en 2004

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

Un rapport sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et autres activités pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), préparé par le Secrétariat de l'OMC, figure à l'Annexe I.

Annexe 1

Activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et autres activités pertinentes de l'OMC en 2004

4 - 8 avril 2005

Rapport du Secrétariat de l'OMC1

Le présent rapport contient un résumé des activités et décisions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (« Comité SPS ») en 2004, qui sera soumis à la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Il mentionne les travaux intéressant la CIMP et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), notamment dans les domaines suivants: problèmes commerciaux spécifiques; équivalence; régionalisation; surveillance de l'utilisation des normes internationales et assistance technique. Le rapport comprend également des informations concernant le règlement, au sein de l'OMC, de différends extérieurs au Comité SPS.

Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2004: : 17 et 18 mars, 22 et 23 juin et 27 et 28 octobre.² À la réunion de juin, M. Gregg Young (États-Unis) a été nommé Président, pour la période 2004/2005.

Le Comité a retenu le calendrier provisoire suivant pour les réunions ordinaires, en 2005: 9 et 10 mars, 29 et 30 juin, 26 et 27 octobre.

Problèmes commerciaux spécifiques

Une grande partie de chaque réunion du Comité SPS est consacrée à l'examen de problèmes commerciaux spécifiques. Tout membre de l'OMC peut soulever des problèmes particuliers au sujet des prescriptions imposées par un autre membre de l'OMC, en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé végétale ou animale. Les problèmes soulevés dans ce contexte sont généralement relatifs à la notification d'une nouvelle mesure ou à la modification d'une mesure existante, ou sont fondés sur l'expérience des exportateurs. D'autres pays sont souvent confrontés aux mêmes problèmes. Aux réunions du Comité SPS, les membres s'engagent généralement à échanger des informations et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème en question.

Un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au cours des réunions du Comité SPS est établi, chaque année, par le Secrétariat de l'OMC.³ Pendant les huit années de mise en œuvre de l'Accord SPS, de 1995 à la fin de 2003, 29 pour cent des problèmes commerciaux spécifiques étaient d'ordre phytosanitaire.

En 2004, six problèmes phytosanitaires ont été soulevés pour la première fois au sein du Comité SPS:

¹ Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat de l'OMC, sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des membres de l'OMC ou de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de mars est disponible sous la cote G/SPS/R/33, celui de juin sous la cote G/SPS/R/34 et rectificatif, et celui de la réunion d'octobre sera distribué sous la cote G/SPS/R/35.

³ La dernière version de ce résumé a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.4. Ce document, qui est public, figure à l'adresse suivante: http://docsonline.wto.org. Il sera mis à jour avant la réunion du Comité SPS de mars 2004 (un résumé des problèmes phytosanitaires sera distribué à la septième session de la CIMP).

• Problèmes des États-Unis relatifs aux restrictions imposées par l'Inde aux importations pour des motifs phytosanitaires;

- Problèmes de l'Uruguay relatifs à l'application de la NIMP 15;
- Problèmes des États-Unis relatifs aux divergences de la CE par rapport à la norme internationale sur les emballages en bois;
- Problèmes des États-Unis relatifs aux contrôles de la Corée relatifs à *septoria* sur les produits horticoles;
- Problèmes du Chili relatifs aux restrictions de l'Australie pour le raisin de table;
- Problèmes du Venezuela relatifs aux restrictions aux importations d'agrumes appliquées par la Barbade.

Six questions d'ordre phytosanitaire, qui avaient été précédemment soulevées, ont été à nouveau examinées. Il s'agit notamment des:

- Problèmes de la Nouvelle-Zélande relatifs aux restrictions appliquées par le Japon au titre de la lutte officielle:
- Problèmes de l'Argentine relatifs aux restrictions aux importations de pommes de terre, d'ail et d'oignons appliquées par le Venezuela;
- Problèmes du Brésil et de l'Inde concernant les restrictions du Japon relatives aux importations de mangues;
- Problèmes de la CE relatifs aux critères phytosanitaires imposées par l'Inde pour les importations;
- Problèmes des États-Unis relatifs aux restrictions imposées par l'Inde aux importations d'amandes;
- Problèmes de la Chine relatifs à la réglementation des États-Unis concernant les plantes artificiellement nanisées.

Deux problèmes phytosanitaires ont été portés à l'attention du Comité SPS concernant des notifications faites par les membres, à savoir:

- Problèmes des États-Unis relatifs à la non-notification par l'Inde de diverses mesures SPS;
- Problèmes de la CE relatifs à la mise en œuvre par les membres de la NIMP n° 15

NIMP n°15

Outre les problèmes commerciaux spécifiques qui ont été mentionnés, les préoccupations liées à la mise en oeuvre et à l'application de la NIMP n°15 ont été examinées au cours de toutes les réunions du Comité SPS, en 2004. Plusieurs membres de l'OMC ont exposé les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la norme et les difficultés qu'ils ont dû affronter. Certains membres ont souligné qu'il importe de laisser aux pays en développement le temps nécessaire pour mettre en place les contrôles requis afin d'assurer la libre circulation de leurs exportations. D'autres ont remis en question la condition exigée par certains pays d'enlever l'écorce du bois d'emballage. Plusieurs délégués ont préconisé que tous les membres de l'OMC informent le Comité SPS de leur intention de mettre en œuvre la NIMP n° 15 même si cela n'est pas une obligation requise par l'Accord SPS, afin d'améliorer la transparence relative à l'utilisation de cette norme internationale. Depuis 2003, 50 notifications relatives aux emballages en bois ont été présentées par des membres de l'OMC, et pour la plupart elles font état de l'intention d'appliquer cette norme (voir annexe 1).

Équivalence

En réponse aux problèmes soulevés par les pays en développement, en octobre 2001, le Comité SPS a élaboré des directives sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des

mesures sanitaires et phytosanitaires, consacré à l'équivalence⁴. En 2002 et 2003, le Comité SPS est convenu de clarifier certains paragraphes de la Décision relative à l'équivalence⁵ et en 2004 il a achevé le programme concernant l'équivalence, avec l'adoption d'une ultérieure clarification du paragraphe 5 de la Décision. Ces clarifications prennent acte des travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence entrepris au sein du Codex et de l'OIE. Elles demandent à la CIMP de tenir compte de la Décision relative à l'équivalence et des clarifications ultérieures apportées dans ses travaux sur l'établissement de l'équivalence, pour ce qui est des mesures visant les organismes nuisibles et les maladies des plantes. Le Comité SPS a été informé des progrès réalisés par la CIPV pour les travaux consacrés à l'élaboration d'un projet de norme sur l'équivalence des mesures phytosanitaires dans les échanges internationaux et de la modification proposée du texte de la NIMP n° 1. L'équivalence reste un point récurrent de l'ordre du jour du Comité.

Régionalisation

En 2003, le Comité SPS a commencé à examiner la mise en oeuvre de l'article 6 de l'Accord SPS qui nécessite la prise en compte du statut des zones exportatrices et importatrices pour ce qui est des parasites ou des maladies. Les questions de régionalisation ont encore été débattues au cours des réunions du Comité en 2004, des mises à jour étant fournies à intervalles régulier sur les travaux relatifs à la régionalisation entrepris par la CIMP et l'OIE. Les membres de l'OMC avaient des opinions divergentes sur la question de savoir si le Comité SPS devait établir des lignes directrices pour la mise en place, dans les faits, de l'article 6 de l'Accord SPS. Le Comité est convenu de poursuivre l'étude de cette question en 2005. Il tiendra une réunion informelle à ce sujet avant la prochaine réunion ordinaire du Comité SPS.

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

La procédure adoptée par le Comité SPS, en 1997, pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les pays à cerner les problèmes commerciaux spécifiques auxquels ils se sont heurtés, du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation de normes, directives ou recommandations internationales pertinentes⁶. Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organe réglementaire compétent.

En 2004, une proposition sur la régionalisation a été présentée dans le cadre de cette procédure, afin d'être transmise aux organismes de fixation des normes pertinents. La proposition doit être encore précisée avant d'être portée devant les organismes réglementaires, mais cela n'empêche pas le Comité de continuer à débattre de la régionalisation.

Pour que les membres puissent tirer au mieux parti de cette procédure, le Comité a décidé de réduire les délais octroyés pour déterminer les questions, comme mentionné dans les procédures convenues, de trente à dix jours⁷. Le Comité a aussi reçu des mises à jour régulières sur les activités de fixation des normes de la CIMP, de l'OIE et du Codex⁸.

Assistance technique

À chacune de ses réunions, le Comité SPS a demandé aux pays de lui communiquer des informations sur leurs besoins d'assistance technique et leurs activités. Le Comité SPS a été tenu informé des efforts de collaboration des secrétariats de la CIPV et de la FAO visant à renforcer les capacités des pays en développement et de l'importance de la participation de la CIPV aux ateliers régionaux SPS organisés par l'OMC. Le Secrétariat de la CIPV et la FAO ont également fourni

⁵ Les clarifications convenues figurent dans le document G/SPS/19/Rev.2.

⁴ G/SPS/19.

⁶ G/SPS/11.

⁷ Une version révisée de G/SPS/11 sera distibuée.

⁸ G/SPS/GEN/482, G/SPS/GEN/513, G/SPS/GEN/476, G/SPS/GEN/478, G/SPS/GEN/500, G/SPS/GEN/501, G/SPS/GEN/512, G/SPS/GEN/479, G/SPS/GEN/495, G/SPS/GEN/514 et G/SPS/GEN/519.

des informations concernant leurs activités d'assistance technique à chaque réunion ordinaire du Comité SPS, en 2004.9

Examen du fonctionnement et la mise en œuvre de l'accord SPS

L'article 12.7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dispose que le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord trois ans après la date d'entrée en vigueur, et ensuite selon les besoins. Le premier examen de l'Accord a été entrepris en 1998 et s'est terminé en mars 1999. Le rapport de l'examen indique clairement que l'Accord a contribué à améliorer les relations internationales pour ce qui est des mesures sanitaires et phytosanitaires, bien qu'un certain nombre de questions de mise en œuvre aient posé des problèmes à certains pays, surtout aux pays en développement. Les travaux du Comité SPS ont permis de résoudre un nombre important de questions commerciales¹⁰.

À la réunion de Doha, en novembre 2001, les ministres du commerce sont convenus que l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS devrait avoir lieu tous les quatre ans. Ainsi en 2004, le Comité SPS a commencé son deuxième examen de l'Accord. La procédure et le calendrier à suivre ont été adoptés, afin qu'il soit possible de procéder à l'examen du rapport lors de la conférence ministérielle prévue en décembre 2005. Les membres sont invités à déterminer les questions qu'ils souhaitent voir examiner, et à fournir des documents détaillés et des propositions. Le secrétariat de l'OMC a préparé un document de référence qui décrit l'évolution des questions soulevées lors du premier examen¹¹.

Le deuxième examen est encore en cours; les questions choisies portent notamment sur la transparence (il a été, en particulier, suggéré que les mesures soient notifiées même lorsqu'elles sont fondées sur des normes internationales); la régionalisation; le recours au comité pour le règlement des problèmes commerciaux; le traitement spécial et différencié.

Autres activités pertinentes de l'OMC - Règlement des différends

En 2004, des rapports relatifs au règlement des différends ont été adoptés sur la question des restrictions commerciales dues à *Erwinia amylovora* et la procédure des groupes spéciaux a été engagée sur les mesures prises par la Communauté européenne relative à l'autorisation et à la commercialisation des produits issus des biotechnologies. Parallèlement, les questions du *« feu bactérien »* et des *« hormones »* ont été à nouveau soumises à la procédure de règlement des différends de l'OMC.

Procédure de règlement des différends de l'OMC

Tout membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC, s'il estime qu'une mesure particulière, imposée par un autre membre de l'OMC est contraire à l'un des accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations officielles sur ce problème, première étape de la procédure de règlement des différends de l'OMC, sont sans résultat, un membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte. Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et rédige un rapport dans lequel figurent ses conclusions juridiques et ses recommandations. Les parties au différend peuvent faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Celui-ci examine les constatations juridiques du groupe spécial et peut les confirmer ou les infirmer. Le rapport de l'Organe d'appel (comme les rapports des groupes spéciaux) est adopté automatiquement, sauf consensus contraire.

⁹ Ces informations sont disponibles dans les rapports des réunions du Comité SPS (G/SPS/R/33; G/SPS/R/34 et G/SPS/R/35)

¹⁰ Le rapport de l'examen figure dans le document G/SPS/12.

¹¹ G/SPS/GEN/510.

¹² Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: (http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/disp2_e.htm).

Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend porte sur des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial doit prendre l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends touchant à l'Accord SPS. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par les organisations de fixation des normes citées dans l'Accord SPS, y compris la CIPV pour les questions phytosanitaires. Les parties au différend sont consultées pour la sélection des experts et pour ce qui est des informations demandées aux experts.

En 2004, quatre problèmes liés à l'Accord SPS ont été examinés par des groupes spéciaux. Deux affaires relatives à l'Accord SPS concernaient des organismes nuisibles aux végétaux et des prescriptions en matière de quarantaine: la plainte des États-Unis au sujet de la prescription du Japon visant à procéder, pour différentes variétés de fruits, à des essais d'efficacité du traitement contre le carpocapse des pommes (*Essai pour différentes variétés*)¹³; et la plainte des États-Unis contre la série de prescriptions fixées par le Japon sur les pommes en provenance des États-Unis, concernant le feu bactérien (*Feu bactérien*).¹⁴ Deux cas de différends concernaient la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments – l'interdiction par la Communauté européenne (CE) d'importer de la viande traitée aux hormones anabolisantes, contestée à la fois par les États-Unis et par le Canada (*Hormones*).¹⁵ Une plainte portant sur les maladies du poisson, présentée par le Canada, visait l'interdiction décidée par l'Australie d'importer du saumon, frais, réfrigéré ou congelé (*Salmon*).¹⁶ Une plainte des États-Unis sur cette même question a été réglée avant que le groupe spécial ne termine son examen.

Mise en œuvre des conclusions sur le feu bactérien

Le 9 janvier 2004, l'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD) a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question du feu bactérien, recommandant que le Japon harmonise les mesures visées avec les dispositions de l'OMC. Les États-Unis et le Japon sont convenus que le Japon aurait jusqu'au 30 juin 2004 pour se conformer aux conclusions du groupe spécial. En juillet 2004, les États-Unis ont demandé la création d'un groupe spécial, au titre de l'article 21.5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, en invoquant le non-respect par le Japon des conclusions du groupe spécial et ont demandé l'autorisation d'obtenir une compensation à cet effet. Au cours de la même réunion, le Japon a demandé qu'un arbitre établisse le volume d'échanges qui serait touché par la demande de compensation des États-Unis. Le groupe spécial (article 21.5) et l'arbitrage (22.6) ont été mis en place le 30 juillet, avec les mêmes membres que précédemment, pour les deux affaires. Le Japon et les États-Unis ont immédiatement suspendu la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22.6, en attendant les conclusions du groupe spécial créé en vertu de l'article 21.5. Le groupe spécial est en train d'examiner les nouvelles prescriptions du Japon et sa nouvelle évaluation des risques; il devrait publier un rapport en mai 2005.

Nouveaux différends

Deux nouveaux groupes spéciaux ont été institués sur les questions sanitaires et phytosanitaires, le 29 août 2003. Le premier groupe spécial a été créé pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine sur les mesures prises par la Communauté européenne relatives à

¹³ On trouvera le rapport du groupe spécial sous la cote WT/DS76/R et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS76/AB/R.

¹⁴ On trouvera le rapport du groupe spécial sous la cote WT/DS245/R et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS254/AB/R.

¹⁵ On trouvera le rapport des groupes spéciaux dans les documents WT/DS26R/USA et WT/DS48/R/CAN, le rapport de l'Organe d'appel dans le document WT/DS/ 26/AB/R et WT/DS48/AB/R.

 $^{^{16}}$ On trouvera le rapport des groupes spéciaux au document WT/DS18/RW, le rapport de l'Organe d'appel au document WT/DS18/AB/R.

l'autorisation et à la commercialisation des produits issus des biotechnologies¹⁷. Toutefois, les trois membres du groupe spécial n'ont été nommés qu'en mars 2004 et le groupe spécial a reçu les premières communications des parties et a tenu sa première audience en juin 2004. Les communications à titre de réfutation, ont été présentées au groupe spécial, par les parties, en juillet 2004. La procédure a été retardée lorsque le groupe, à la demande de la CE, a cherché l'appui d'experts scientifiques pour les questions techniques soulevées par le différend. Le rapport du groupe spécial devrait être distribué en juin 2005.

L'autre groupe spécial a été établi pour examiner les plaintes des Philippines contre les procédures appliquées par l'Australie, pour ce qui est des importations de fruits et légumes frais (notamment les bananes fraîches, les papayes et les bananes plantains)¹⁸. À ce jour, les parties n'ont pas manifesté leur intension de poursuivre la procédure.

Le 7 novembre 2003, un autre groupe spécial a été établi, à la demande de la Communauté européenne, pour examiner le régime de quarantaine imposé par l'Australie aux importations, notamment de tomates, d'agrumes frais, de pommes, de pêches, de nectarines, de concombres, de laitue, de carottes, d'abricots, d'œufs comestibles et de produits à base d'œufs, de viande de porc non cuite, de sperme de porcins, de viande de volaille non cuite, d'aliments d'allaitement pour veaux et d'engrais organiques à base de fumier de volaille 19. À ce jour, les parties n'ont pas manifesté leur intention de poursuivre la procédure.

Différends soumis à nouveau à la procédure de règlement des différends de l'OMC

Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a adopté les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel dans l'affaire des hormones (CE), recommandant à la Communauté européenne d'harmoniser ces mesures avec les engagements pris à l'OMC. La Communauté européenne n'ayant pas obtempéré avant la date butoir du 13 mai 1999, les États-Unis et le Canada ont obtenu le 26 juillet 1999, l'autorisation de l'Organe de règlement des différends de suspendre les engagements à hauteur de 116,8 millions de dollars EU et de 11,3 millions de dollars canadiens par an, respectivement. Le 28 octobre 2003, la Communauté européenne a annoncé la conformité de ses mesures avec la réglementation de l'OMC et le 8 novembre 2004, elle a demandé une consultation avec les États-Unis et le Canada sur le maintien de la suspension des concessions²⁰ (WT/DS320).

¹⁷Les demandes de création d'un groupe spécial par les États-Unis, le Canada et l'Argentine figurent dans les documents WT/DS291/23, WT/DS292/17 et WT/DS293/17.

¹⁸ La demande d'établissement d'un groupe spécial par les Philippines figure dans le document WT/DS/270/5/ Rev.1.

¹⁹ La demande de création d'un groupe spécial par la Communauté européenne figure dans le document WT/DS287/7.

²⁰La demande de consultations de la Communaué européenne avec les États-Unis et le Canada figure dans le document WT/DS320.

ANNEXE 1

LISTE CHRONOLOGIQUE DES NOTIFICATIONS SUR LES EMBALLAGES EN BOIS
(NIMP 15)

Pays	Cote	Date de distribution
Colombie	G/SPS/N/COL/85/Add.1	07/01/2005
Afrique du Sud	G/SPS/N/ZAF/18/Add.1	15/12/2004
Costa Rica	G/SPS/N/CRI/35/Add.1	03/11/2004
Communautés européennes	G/SPS/N/EEC/221/Add.2	14/10/2004
Turquie	G/SPS/N/TUR/4	05/10/2004
Mexique	G/SPS/N/MEX/207	04/10/2004
Brésil	G/SPS/N/BRA/96	01/10/2004
États-Unis	G/SPS/N/USA/705/Add.1	24/09/2004
Australie	G/SPS/N/AUS/164/Add.1	03/09/2004
Chili	G/SPS/N/CHL/170	26/08/2004
Costa Rica	G/SPS/N/CRI/35	20/08/2004
Philippines	G/SPS/N/PHL/71/Add.1	20/07/2004
Colombie	G/SPS/N/COL/85	09/07/2004
Inde	G/SPS/N/IND/12/Add.2	28/06/2004
Australie	G/SPS/N/AUS/164	21/06/2004
Canada	G/SPS/N/CAN/163/Rev.1	21/06/2004
Mexique	G/SPS/N/MEX/204/Add.1	10/06/2004
Philippines	G/SPS/N/PHL/71	03/06/2004
Communautés européennes	G/SPS/N/EEC/221/Add.1	13/05/2004
Afrique du Sud	G/SPS/N/ZAF/18	27/04/2004
Suisse	G/SPS/N/CHE/35	05/02/2004
Mexique	G/SPS/N/MEX/204	10/12/2003
Chine	G/SPS/N/CHN/42	08/12/2003
Communautés européennes	G/SPS/N/EEC/221	10/11/2003
Corée	G/SPS/N/KOR/138	11/07/2003
États-Unis	G/SPS/N/USA/705	06/06/2003
Canada	G/SPS/N/CAN/163/Add.1	20/05/2003
Nouvelle-Zélande	G/SPS/N/NZL/210	29/04/2003
Canada	G/SPS/N/CAN/163	18/03/2003
Australie	G/SPS/N/AUS/123	13/11/2000